



52772 - Concéder au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) la récompense méritée pour des actes d'obéissance

question

Comment juger celui qui, après avoir lu le Coran, dit : « J'offre la récompense de cette lecture au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La vérité indiscutable est que le fait d'offrir la récompense des actes d'obéissance au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est une innovation. Ceci s'atteste dans ce qui suit :

1/ Cette offre est superflue. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) obtient une récompense égale à celles accordées aux membres de sa communauté sans que sa part soit déduite de leurs récompenses.

A ce propos, il a été rapporté dans un hadith authentique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque invite les gens à suivre la bonne voie remportera une récompense égale à celles accordées à ceux qui l'auront suivi sans que sa part soit déduite de leurs récompenses** (rapporté par Mouslim, 2674). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : **Quiconque établit une belle pratique en Islam adoptée par les autres verra inscrit en sa faveur, une récompense égale à celles de ceux qui l'auront adoptée sans que sa part soit déduite des récompenses données aux autres** (rapporté par Mouslim, 1017).

Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a tracé la bonne voie pour tous les membres de la communauté. Aussi devient-il superflu qu'on lui offre la récompense d'un acte. Car cela revient à se priver inutilement de la récompense d'un acte. Il en résulte que le fidèle perd la récompense de son acte puisque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en sera récompensé même



sans l'offre.

2/ C'est une manière de faire ce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas enseigné à sa communauté. Or il a dit : **Quiconque accomplit une œuvre non conforme à notre ordre la verra rejetée** . (rapporté par al-Boukhari, 2697 et par Mouslim, 1718 : la présente version est celle de Mouslim).

3/ Les ancêtres pieux notamment les califes bien guidés et l'ensemble des Compagnons ne procédaient pas de la sorte. Or ils connaissaient le bien mieux (que leurs successeurs) et le désiraient plus. Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Perpétuez ma pratique et celle des califes bien guidés ; accrochez-vous y fortement, et évitez les innovations (religieuses) car toute pratique (non fondée religieusement) est une innovation et toute innovation est une aberration** (rapporté par Abou Dawoud, 4607 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud.

Voir l'épître intitulée : **ihda thawab li an-nabiyyi salla Allah alayhi wa sallam** par cheikh al-Islam Ibn Taymiyy (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Ibn al-Ataa, le disciple d'an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Est-il permis de lire le Coran et d'en dédier la récompense au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Existe-il une tradition l'attestant ?

Voici sa réponse : **La lecture du saint Coran relève des meilleurs actes de rapprochement (à Allah). Quant au fait d'en dédier la récompense au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), aucune tradition sûre ne l'atteste. Mieux, il convient de l'interdire puisqu'il s'agit d'imposer au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) un acte qu'il n'a pas autorisé. En outre, la récompense de la récitation du Coran lui est acquis en principe comme une implication fondamentale de sa loi (charia). Car il est récompensé pour tout bon acte accompli par un membre de sa communauté** .

As-sakhawi a rapporté que son maître al-Hafiz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas de celui qui lit une portion du Coran et dit : **Seigneur, fais que la**



récompense de ma lecture rehausse l'honneur du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) .

Voici sa réponse : C'est une invention des lecteurs des dernières (générations) ; je ne sache pas qu'elle soit pratiquée par les anciens . Extrait de Mawahib al-Djalil, 2/454, 544.

Par ailleurs, la lecture du Coran assortie de l'offre de sa récompense aux morts fait l'objet d'une divergence de vue au sein des ulémas. Voir les questions [70317](#) et [46698](#). Et même d'offrir la récompense au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) puisque la seule conséquence de cet acte est de priver le fidèle de la récompense sans en faire profiter un autre. Allah le sait mieux.